

## Compte-rendu du Conseil Municipal de Saint-James

Séance du 17 septembre 2018

\*\*\*

Date de convocation : 10 septembre 2018

Nombre de membres :

- En exercice : 88
- Présents : 45
- Votants : 52

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Mme MAHIEU, maire ; M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. MURY, Mme VERDIER

Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE

Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT, M. REBILLON

Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY

Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON

Commune de Verponcey : M. CARNET, M. FOURRE, M. GAUTIER

Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BESNARD

**Etaient absents :** Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BERNIER, M. BERTHELOT, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, M. CARNET S, Mme CHRETIEN, M. COQUEMAN, M. COURSIN, Mme DENOEU, M. DEROYAND, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. FONTAINE, M. GAUTIER G, M. GEORGES, M. GERMAIN, M. GOHARD, M. GOUDAL, Mme GUERIN, Mme HAMEL, Mme JOURDAN, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. SEGOUIN, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, Mme TURQUETIL

**Avait donné leur pouvoir :** Mme CHRETIEN à Mme CORLAY, Mme FAISANT à Mme MAHIEU, M. GERMAIN à Mme DOMIN, Mme GUERIN à M. PRODHOMME, Mme HAMEL à M. MURY, Mme JOURDAN à M. ROBIDEL, M. TACHE à Mme LATULIPE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Thomas GAUTIER

Après avoir fait l'appel de l'assemblée, Madame le Maire informe que le procès-verbal sera soumis à la validation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**N° 2018 VII 01 : Approbation du procès-verbal du 16 juillet 2018**

Aucune remarque n'étant formulée suite à la communication du procès-verbal du 19 juillet 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter son procès-verbal.

**N° 2018 VII 02 : Budget - Adoption du rapport de la CLECT 2018**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre les communes et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie. Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport 2018 ci-joint à la présente délibération, lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption, soit avant le 16 octobre 2018.

Le rapport 2018 fait état de retour de subvention versées aux associations vers les communes de Brécey et d'Isigny le Buat. Il évoque également la reprise de l'évènement « les Pontorsonnades » par la Commune de Pontorson. Enfin, il ajuste le mécanisme de neutralité fiscale pour la Commune de Grandparigny.

Le dispositif reste inchangé pour la Commune Nouvelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT 2018 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie présenté en séance.

### N° 2018 VII 03 : Budget - Attributions de compensation 2018

La Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie a approuvé le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ayant été adopté par le conseil municipal, il est désormais nécessaire d'arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune au vu de ce rapport. En effet, dans le cadre de la libre fixation des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts, le montant individuel des attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante entre les communes et la communauté.

L'ensemble des dispositions concernant la Commune Nouvelle de Saint-James restant identique à celles de 2017, cela se traduit par une attribution de compensation similaire, soit 579.713,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, au vu du rapport de la CLECT 2018, le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune Nouvelle de Saint-James, pour le budget 2018, à la somme de 579.713,00 € en concordance avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.

### N° 2018 VII 04 : Budget - Décision modificative n° 3

L'exécution du budget nécessite quelques ajustements sur le budget principal. En l'espèce, pour le budget général (décision modificative n° 3), des ajustements sont présentés, relatifs à la participation de la commune aux travaux du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM).

Le premier ajustement est formulé à la demande du comptable de la collectivité, il s'agit de modifier l'imputation comptable prévue pour les travaux d'effacement de réseaux à Villiers le Pré. L'ajustement proposé porte sur un montant de 48.000,00 €, devant permettre de couvrir tous les frais liés à ce dossier. Le reste à charge pour la Commune augmente de 2.044,00 €, expliqué par des coûts de réalisation un peu plus importants.

Un deuxième ajustement, toujours à la demande du comptable, concerne la participation pour le raccordement électrique du Lotissement le Suet à la Croix Avranchin, imputé sur le budget général et non sur le budget annexe. L'ajustement proposé porte sur 32.000,00 € devant, là également, couvrir tous les frais liés à ce dossier. Le reste à charge pour la Commune augmente de 19.200,00 €, justifié par la création de la Commune Nouvelle et l'ajustement des modalités de participation.

Enfin, il s'agit de prendre en compte une participation de la Commune Nouvelle à un raccordement prévu au Clos du Pont à Carnet, d'un montant de 5.700,00 €.

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant
615 228	R	Entr. Bât.	-37.915 €					2041582	R	Subvention SDEM	85.700 €	021	0	Vir. Fonct	37.915 €
023	OS	Vir. Invest.	37.915 €					2152/14	R	Travaux voirie Villiers le Pré	-47.785 €				
<b>Total</b>			<b>0 €</b>								37.915 €				37.915 €

(R : réel / OS : ordre de section à section / OI : ordre à l'intérieur de section)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 3 du Budget Principal selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

### N° 2018 VII 05 : Administration générale - Indemnités du comptable

Le Conseil Municipal peut accorder au Trésorier une indemnité annuelle de confection des documents budgétaires et de conseil, dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations. Le montant de cette indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

En outre, Monsieur VERPILLAT, chef de poste au Trésor Public de Pontorson, assure les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est donc proposé de lui allouer l'indemnité de conseil et de confection des budgets, sans abattement, et d'en fixer le taux pour la durée du mandat, étant bien précisé que cette décision peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée.

A l'occasion de tout changement de receveur municipal, une nouvelle délibération doit être prise. Cela indique un effet rétroactif de la présente décision, à compter du 5 janvier 2018, date de l'installation de Monsieur VERPILLAT. Le Conseil Municipal doit fixer le taux de cette indemnité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer à Monsieur VERPILLAT, trésorier de Pontorson, les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires à compter du 5 janvier 2018, date de son installation et pour toute la durée de sa gestion,
- De fixer le taux de ces indemnités à 100 %,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 VII 06 : SDEM - Effacement de réseau à Villiers le Pré**

Arrivée de Monsieur Guy LETRANCHANT à 20 h 55.

La Commune historique de Villiers le Pré a engagé en 2016 un programme d'effacement des réseaux électriques aux Hameaux la Daviais et la Locherie. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) a assuré la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux.

Pour la Locherie, le montant prévisionnel des travaux était estimé à 77.000,00 € HT, le cout définitif s'élève à 83.027,62 € HT. La participation de la commune fixée au taux de 22.54 % se monte à 18.714,43 €, soit une augmentation de 1.359,00 € par rapport à la participation initiale.

Pour la Daviais, le montant prévisionnel des travaux était estimé à 56.250,00 € HT, le cout définitif s'élève à 59.289,47 € HT. La participation de la commune fixée au taux de 22.54 % se monte à 13.363,85 €, soit une augmentation de 685,00 € par rapport à la participation initiale.

La participation totale de la Commune s'élève donc à 32.079,00 €, soit 2.044.00 € de plus que les estimations.

Pour information, le coût initial était un peu moins élevé mais une réévaluation était nécessaire puisque l'étude datait de 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le nouveau montant de participation dans le cadre de cette opération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant idoie à la convention de financement avec le SDEM,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 VII 07 : SDEM - Extension du périmètre du Syndicat**

La création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la Commune Nouvelle de Tessy-Bocage (Fervaches, Tessy Sur Vire et Pont Farcy) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, entraîne une modification du périmètre du SDEM 50.

De plus, la Commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » au SDEM 50 sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux modalités d'entretien des Syndicats, la Commune Nouvelle de Saint-James dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de Tessy-Bocage au SDEM 50. Cette extension de périmètre entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion de la Commune Nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM 50 et sur la modification de son périmètre,
- D'accepter en conséquence la modification du périmètre syndical à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 VII 08 : Scolarité - Prise en charge des frais de scolarité et frais TAP 2017-2018**

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Sur présentation d'un état basé sur les comptes administratifs de la Commune de Sacey, un élève domicilié sur la Commune historique de Villiers le Pré, était scolarisé en 2017-2018 à l'école locale. Le coût par élève des frais de fonctionnement pour 2017-2018 est fixé à 496,00 €, soit le montant demandé à la collectivité. En outre, la prise en charge des frais liés aux Temps d'Accueil Périscolaire reste à la libre appréciation des municipalités.

Sur présentation d'un état basé sur les comptes administratifs de la Commune de Sacey, un élève domicilié sur la Commune historique de Villiers le Pré, a pu bénéficier des TAP EN 2017-2018.

Le reste à charge par élève des frais des TAP pour 2017-2018 est fixé à 21,46 €, soit le montant demandé à la collectivité.

Le bureau municipal, en date du 3 septembre 2018, a émis un avis favorable sur ces deux dossiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en école primaire à Sacey, soit pour une dépense de 496,00 €,
- D'accepter la prise en charge des frais liés aux TAP pour un élève scolarisé en école primaire à Sacey, soit pour une dépense de 21,46 €,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 VII 09 : Affaires foncières - Affaires foncières - Achat de terrain pour le belvédère à Saint-James**

Les travaux de réalisation du belvédère situé rue de la Libération à Saint-James se sont déroulés au premier trimestre 2018. Un aménagement avec enrochement a été nécessaire pour consolider l'ouvrage créé, ainsi que la voirie, induisant un empiètement sur la propriété de M. et Mme CAHU s'y trouvant en contrebas.

L'empiètement a fait l'objet d'une négociation avec les propriétaires afin que la mairie vienne acquérir la surface nécessaire aux travaux.

C'est ainsi que la Commission des Affaires Foncières du 20 juin 2018 a proposé la somme de 500,00 € afin d'acquérir 40 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée 487 AE 111 d'une surface totale de 236 m<sup>2</sup>. Par courrier du 5 septembre 2018, M. et Mme CAHU acceptent cette proposition.

Suite à une opération de rebornage, la commune va devenir propriétaire de la parcelle cadastrée 487 AE 306 d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, les 196 m<sup>2</sup> restant demeurant la propriété de M. et Mme CAHU (parcelle 487 AE 305).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée 487 AE 306 de 40 m<sup>2</sup> à Mr et Mme Michel CAHU pour un montant de 500,00€,
- De désigner Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint-James, pour réaliser la procédure d'achat de cette parcelle,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 VII 10 : Affaires foncières - Convention ENEDIS, Lotissement la Palière**

La Société TDF a implanté au lieu-dit « La Vieille Paluelle » un support devant permettre l'installation d'antennes de téléphonie et de télécommunication.

Cette disposition, conséquence du Plan Vigipirate, anticipe le retrait programmé de ces équipements localisés sur les points hauts des communes et plus particulièrement les châteaux d'eau. Pour cela, la Société ENEDIS doit obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires disposant de parcelles situées sur le tracé de l'alimentation électrique de 400 volts. La Commune est concernée au titre de la parcelle cadastrée AE 278, située à l'entrée du Lotissement de la Palière.

Une convention, conclue à titre gratuit, est proposée par ENEDIS afin de convenir des modalités techniques et administratives de l'opération. Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des deux parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention proposée par ENEDIS, dans le but d'alimenter électriquement l'antenne de la Société TDF implantée au lieu-dit « La Vieille Paluelle »,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 VII 11 : Affaires foncières - Tarification des lotissements**

Dans le cadre de sa stratégie foncière et immobilière, la Commune Nouvelle dispose d'un stock de terrains à vendre sur différents lotissements.

Suite à la délibération du 12 mars 2018 conforme à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (Service du Domaine), les tarifs applicables aux ventes de terrains sur lotissement sont les suivants :

- Lotissement des Orchidées à Saint-James : 6 lots à vendre 39,50 € TTC / m<sup>2</sup>
- Lotissement Les Genetêts à Carnet : 1 lot à vendre 20,40 € TTC / m<sup>2</sup>
- Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin : 16 lots à vendre à 29,50 € TTC / m<sup>2</sup>

Le lotissement la Palière à Saint-James ne dispose plus de terrain à vendre.

Ces terrains ont été soumis à l'application d'une TVA dite « à la marge », calculée entre le prix d'achat par la collectivité et le prix de vente aux acheteurs, en application d'une réforme de la TVA immobilière en 2010.

L'évolution de la jurisprudence sur le sujet début 2018 a sorti les terrains viabilisés après 2010 de cette TVA à la marge. Un revirement juridique basé sur une évolution de la jurisprudence courant été 2018 réintègre l'ensemble des terrains dans le régime de la TVA sur marge, avec effet rétroactif.

Alertée par le comptable de la collectivité, ainsi que le notaire chargé d'encadrer les ventes, la Commune Nouvelle doit modifier la délibération du 12 mars 2018 afin de confirmer les prix de vente TTC, déterminer le régime de TVA applicable et ajuster les prix de vente HT en fonction de cette TVA sur marge. La grille tarifaire est donc ajustée et précisée de la façon suivante :

- Lotissement des Orchidées à Saint-James : 6 lots à vendre au prix de 33,43 € HT le m<sup>2</sup>, soit 39,50 € TTC
- Lotissement Les Genetêts à Carnet : 1 lot à vendre au prix de 17,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit 20,40 € TTC
- Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin : 16 lots à vendre au prix de 24,76 € le m<sup>2</sup>, soit 29,50 € TTC

En conservant les prix de vente TTC, l'estimation faite par le Service du Domaine demeure valable. L'objectif reste de ne pas pénaliser les ventes qui ont été actées lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 pour les lotissements Le Suet et les Orchidées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la grille tarifaire du prix de vente des différents lotissements communaux selon les modalités exposées en séance et tenant compte de l'application de la TVA sur marge,
- De confirmer les dispositions de la délibération n° 2018 VI 03 du 16 juillet 2018, relative à la vente du lot n° 3 du Lotissement Le Suet, au prix de 17.110,00 € TTC en application de la TVA sur marge,
- De confirmer les dispositions de la délibération n° 2018 VI 04 du 16 juillet 2018, relative à la vente du lot n° 4 du Lotissement Les Orchidées, au prix de 15.128,50 € TTC en application de la TVA sur marge,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 VII 12 : Assainissement - Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2017**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public, et permet d'informer les usagers.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des communes déléguées d'Argouges, La Croix-Avranchin, Montanel, Saint-James et Vergoncey.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des communes déléguées d'Argouges, la Croix Avranchin, Montanel, Saint-James et Vergoncey,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

### **N° 2018 VII 13 : Foire Saint-Macé - Signature de conventions et de prestations de service**

La Foire Saint Macé se déroulera cette année les 22, 23 et 24 septembre.

Pour rappel, les devis proposés peuvent faire l'objet d'un engagement par l'exécutif, dès lors que les crédits nécessaires ont été prévus au budget. Lorsque les prestations nécessitent la signature d'une convention ou d'un contrat, elle fait l'objet de dispositions contractuelles et donc d'une autorisation du conseil municipal.

Dans le cadre de la sécurisation de la manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer deux conventions payantes de prestation de service avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Manche et la Gendarmerie. La prestation de la Croix Rouge fait l'objet d'un simple devis.

Le SDIS assurera ses missions de base de secours des personnes depuis le Centre de Secours et depuis le PC Sécurité de la Foire.

Le coût final sera fonction des grades et personnels disponibles. L'intervention est programmée pour la tranche horaire 10 h-01 h 30 le samedi et le dimanche et jusqu'à 19 h pour le lundi. La sécurisation du tir de feu d'artifice le 22 septembre nécessite en plus la mise à disposition d'un véhicule type CCI (Camion-Citerne Incendie), ainsi que les personnels nécessaires à la bonne tenue des opérations. La collectivité s'engage notamment à rembourser le SDIS des frais de vacation occasionnés, ainsi que la mise à disposition du véhicule. Le coût pour l'édition 2018 est estimé à 1.432,00 €.

La Croix Rouge Française assurera pour sa part la sécurisation de la braderie, organisée le 23 septembre. Sa prestation est prévue pendant toute la braderie et portera sur la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours dit de « Petite Envergure » identique à celui de 2017. Seule la localisation des équipes diffère, elles seront présentes dans une loge de l'Espace le Conquérant.

Quatre à cinq secouristes seront mis à la disposition de la collectivité. Cette dernière prend à sa charge le coût des personnels, ainsi que leur repas. Elle met également à disposition un lieu adapté permettant d'installer les personnes prises en charge. Ce lieu doit permettre également l'évacuation rapide par les services de secours classiques. Le coût pour l'édition 2018 est estimé à 549,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat ou convention payante nécessaire pour la bonne organisation de la Foire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Croix Rouge Française, à l'occasion de la braderie de la Foire Saint Macé le 23 septembre 2018,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

### **N° 2018 VII 14 : Enquête publique - Renouvellement partiel de l'autorisation d'exploitation de la Carrière du Bois d'Atré à Saint-James**

Dès l'ouverture de l'enquête, le Conseil Municipal de Saint-James est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cette demande d'autorisation environnementale est présentée par la SARL Granit d'Atré, dont le siège social est situé au lieu-dit la Tourelle à Brécey (50370) pour le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière de granit « le Bois d'Atré » sise sur la commune de Saint-James, sur une superficie de 6 ha 13 a 18 ca. Cette autorisation concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2510.

Monsieur LE GOFFIC a été désigné commissaire-enquêteur afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête publique afférente.

Une réunion de la commission travaux de la Commune Déléguée a eu lieu sur le sujet le 17 septembre 2018. Les conclusions sont présentées en séance afin de déterminer une position officielle pour la collectivité.

Ces remarques feront l'objet d'une communication au commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête publique.

Les travaux de la commission ont soulevé des éléments de cadrage en forte évolution par rapport à l'ancienne autorisation d'exploitation :

- Autorisation d'exploitation pour 30 ans ;
- Augmentation du trafic de 2 à 7 camions par jour dans Saint James et principalement sur la Voie Communale n° 2 dite d'Atré, puis sur le chemin rural n° 38 du Petit Atré et sur les Chemins Ruraux n° 34 et 43 du Rocher à la Bérangerais ;
- Augmentation de la production de 10.000 à 40.000 tonnes par an ;
- Installation d'un concasseur nécessaire à l'exploitation du site.

Ainsi, après présentation des conclusions de la commission et débat au sein du conseil municipal, il est proposé de dresser la liste des remarques suivantes :

- Réduire à 10 ans la période d'exploitation. La proposition est émise au regard de l'expérience acquise lors de la convention précédente (15 ans), où le recul nécessaire quant aux effets de la convention rédigée par l'état, sur une longue période, n'optimise pas les conditions de dialogue avec l'exploitant.
- Hormis la communication administrative, il est constaté un manque d'information publique sur l'activité de la carrière. Il est demandé à l'exploitant d'y remédier à sa charge pleine et entière.
- Il est demandé l'organisation d'une réunion d'information annuelle avec la mairie, ainsi que les riverains, ou toute association de riverains pouvant se constituer pendant la période d'exploitation, afin de faire visiter le site, rendre compte de l'exploitation de la carrière et de ses nuisances pour l'environnement (bruit, son, particules, odeurs, impact sur les sous-sols...).
- A chaque demande de la mairie, il est demandé la prise en charge à 100% des frais d'entretien et de réparation de la voirie, pour les voies d'accès au lieu-dit « le Petit Atré », ainsi que pour tout le tracé concerné par le sens de circulation des poids lourds et engins d'exploitation.
- Assurer la sauvegarde du site « La Roche Aux Loups », contribuer à une valorisation active du site et assurer un droit de passage pour les piétons en fonction des jours d'exploitation de la carrière.
- S'engager au nettoyage et au bon entretien du bassin de décantation. Il est demandé d'en rendre compte lors de la communication annuelle, afin d'éviter les incidents de déversement de trop plein directement dans le Beuvron, comme constaté en septembre 2018.

- Assurer le bail de chasse sur les terrains disponibles, situés hors périmètre d'exploitation, au bénéfice de la société de chasse de Saint James. Cela nécessitera de s'accorder sur les jours de chasse en fonction des jours d'exploitation de la carrière.

Un débat s'engage quant au fond du dossier, la question qui est posée au conseil municipal concerne l'avis à rendre dans le cadre de l'enquête publique. La décision finale sera prise par l'Etat sur avis motivé de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer favorablement et à la majorité sur la demande d'autorisation environnementale présentée ci-dessus par la SARL Granit d'Atré pour le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière de granit « le Bois d'Atré » à Saint-James (Monsieur Jérôme RUBON, Madame Sylvie LELAIDIER, Madame Annick MENARD, Monsieur Guy LETRANCHANT, Monsieur Emile DE BACKER s'abstiennent et Monsieur Yannick DUVAL, Madame Sophie GARNIER, Monsieur Claude PICHON, Monsieur Dominique LECHAT, Monsieur Gustave BESNARD, Madame Marileine DARDENNE, Madame Lydie DAUGUET, Monsieur Dominique TROCHON, Madame Chantal DE SAINT DENIS votent contre),
- De valider et de présenter unanimement l'ensemble des remarques listées par le Conseil Municipal au Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique, avant le 12 octobre 2018,
- De communiquer la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département de la Manche,
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 VII 15 : Location des salles - Modification des tarifs**

Une grille tarifaire spécifique pour chaque salle de convivialité est applicable dans chaque commune déléguée. La commune déléguée d'Argouges a fait l'acquisition d'un percolateur et souhaite le proposer comme équipement de sa salle communale, contre une location fixée à 10,00 €.

En outre, au regard des particularités liées à la salle de Vergoncey, servant également pour la cantine de l'école La Croix Vergoncey, la commune déléguée souhaite réserver la location de cette salle aux habitants de la commune déléguée afin de limiter les charges de nettoyage, surtout les veilles de jours de restauration scolaire.

Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le montant de la location d'un percolateur à 10,00 € pour la commune déléguée d'Argouges,
- De limiter la location de la salle de Vergoncey selon les conditions exposées en séance,
- De modifier la délibération 2018 III 17 du 9 avril 2018, relative à la tarification 2018 des salles de convivialité,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 VII 16 : Vie Educative - Plan Mercredi**

Dans la continuité des assouplissements apportés à la réforme des rythmes scolaires, l'Etat propose un dispositif dénommé Plan Mercredi visant à renforcer les liens entre les accueils de loisirs, la Communauté Educative, mais également le secteur associatif local. Pour cela, le Projet Educatif Territorial de la Commune doit être modifié, afin d'être éligible aux critères émis par ce plan.

La continuité éducative est au cœur de ce Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité, en cohérence avec les enseignements scolaires. Un partenariat financier est proposé avec les Caisses d'Allocations Familiales, en bonifiant de 0.54 € à 1.00 € par heure et par enfant la prestation de service versée à toute collectivité labellisée dans le cadre de ce plan.

La commission Vie Educative du 28 aout 2018 est favorable à la signature du Plan mercredi. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre un engagement de principe, les modalités techniques, juridiques et financières précises feront l'objet d'une délibération ultérieure après l'organisation de réunions de travail spécifiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la commune dans le cadre du dispositif Plan Mercredi,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 VII 17 : Ressources Humaines - Etat des emplois**

Le tableau des effectifs est régulièrement mis à jour. Parmi les postes inscrits sur cet état des emplois, 3 postes sont vacants et peuvent faire l'objet d'une fermeture. Ces 3 postes sont les suivants :

- Poste d'agent des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Poste d'adjoint d'animation à temps non complet (3h/35h),
- Poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement des services, notamment sur les communes déléguées de Carnet et Montanel, il est nécessaire de modifier le temps de travail de l'agent d'entretien qui dispose actuellement de 9 heures par semaine pour l'entretien des locaux et la location des salles, et d'augmenter son temps de travail hebdomadaire à 11 heures.

Enfin, suite à des départs en retraite, à la fin de certains contrats à durée déterminée, et à la rupture d'un contrat d'insertion au sein du service technique, il est proposé l'ouverture de 2 postes d'agents techniques sur le grade d'adjoint technique, à temps complet et la signature d'un contrat d'insertion type CUI – PEC, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Le CUI - PEC, contrat unique d'insertion - parcours emploi compétences (CUI - PEC), est un dispositif de droit privé ayant pour objet l'accompagnement de personnes en précarité professionnelle. Pôle Emploi ou la Mission Locale, interlocuteurs techniques dans ce dossier, proposent un accompagnement financier spécifique. Le contrat d'une durée d'un an à temps complet est rémunéré au taux du SMIC en vigueur et fait l'objet d'une prise en charge financière partielle de l'Etat (entre 35 et 60% sur la base de 20 heures hebdomadaires).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Maurice BEAUBOUCHEZ étant exposé au titre du conflit d'intérêt, ne prend pas part au vote) :

- De supprimer les 3 postes suivants : 1 poste d'agent des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (3h/35h) et 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet de 9 h à 11h/35h,
- De créer 2 postes d'agents techniques sur le grade d'adjoint technique à temps complet,
- D'autoriser le Maire à signer un CUI-PEC d'une durée d'un an, rémunéré au SMIC en vigueur, avec un agent qui sera affecté aux services techniques, ainsi que la convention avec l'Etat pour le financement de ce poste,
- D'approuver et de mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 VII 18 : Ressources Humaines - Organigramme des services**

Pour la bonne organisation et un bon fonctionnement des services, l'établissement d'un organigramme est nécessaire. Il indique notamment les liens organisationnels et hiérarchiques de la Commune.

L'organigramme présenté en séance a fait l'objet d'une validation par le Comité Technique le 31 août dernier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'organigramme de la Commune Nouvelle tel établi au 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 VII 19 : Ressources Humaines - Signature d'un contrat d'apprentissage**

L'apprentissage permet aux jeunes de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Au sein des services techniques, la Commune déléguée de Saint-James avait recours, jusqu'à la création de la Commune Nouvelle, aux contrats d'apprentissage. Pour mémoire, 3 contrats d'apprentissage étaient signés à la rentrée en 2015.

A ce jour, la Commune Nouvelle ne forme aucun apprenti. Une candidature pour un Bac Pro aménagements paysagers a été reçue et a été retenue.

Il est proposé de signer un contrat pour une durée de 3 ans à compter du 27 octobre 2018 et de rémunérer l'apprenti, selon les textes en vigueur, à 25% du SMIC la 1<sup>ère</sup> année, 37% la 2<sup>ème</sup> année et 53% la 3<sup>ème</sup> année. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2018.

Il est précisé que le jeune homme a moins de 16 ans, il est d'abord pris en stage avant son contrat d'apprentissage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure un contrat d'apprentissage pour une durée de trois ans, à compter du 27 octobre 2018, pour préparer le BAC PRO aménagements paysagers, et à rémunérer le jeune selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Coutances,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2018 VII 20 : Eglise Saint-Jacques - Mission de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage liée au classement aux Monuments Historiques**

Suite à la lecture du rapport de la Commission d'Appel d'Offres, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- De confirmer l'attribution de la CAO pour le marché de maîtrise d'œuvre à l'Agence Arnaud PAQUIN (50300 Avranches), pour un montant de 225.630,83 € HT, accompagnement de la collectivité dans la demande de classement de l'édifice inclus. La mission DIAG ne nécessitera pas de travaux complémentaires et n'appellera pas en conséquence de dépenses supplémentaires,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché et à le notifier à l'entreprise lauréate après communication aux services préfectoraux,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire,  
Carine MAHIEU

Le secrétaire de séance,  
Thomas GAUTIER

